

À quoi intégrer et adapter les cours de philosophie et de littérature de la formation générale commune ?

Claude Beauchesne*

Selon le récent *Plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation*, « La formation générale constitue une pierre d'achoppement pour bon nombre d'élèves en formation technique, au point même de compromettre l'obtention du diplôme. Pour trouver des solutions à ce problème, ajoute-t-on, la ministre a demandé au Conseil supérieur de l'éducation de lui soumettre un avis sur la place que doit occuper la formation générale dans les programmes d'études techniques et sur les moyens à prendre pour mieux l'adapter et mieux l'intégrer à ces programmes¹. »

Il semble en effet qu'un nombre appréciable d'élèves du secteur technique quittent le cégep et entrent sur le marché du travail sans avoir complété leur programme d'études, faute d'avoir réussi non pas des cours de formation spécifique, directement liés à leur orientation professionnelle, mais quelques-uns des cours communs obligatoires, notamment des cours de philosophie et de littérature. C'est du moins ce que j'ai pu comprendre en tentant de débroussailler

la question avec quelques fonctionnaires. Je n'ai cependant pas réussi à dénicher une étude diagnostique à ce sujet. Le Conseil supérieur prendra sûrement la peine d'étudier la question plus profondément. Pour ma part, je voudrais simplement proposer ici un point de vue sur la voie de solution suggérée d'emblée par la ministre.

RÉGIME DES ÉTUDES ET AUTRES CONSIDÉRATIONS

S'il y a lieu d'améliorer la situation actuelle dans le sens voulu, soit une meilleure intégration et une meilleure adaptation de la formation générale aux programmes d'études techniques, faudra-t-il éventuellement apporter des modifications à la composante de formation générale commune du Régime des études collégiales ? Cette composante comprend entre autres deux cours de philosophie et trois de langue d'enseignement et littérature. Tous les programmes d'études comprennent également un troisième cours de philosophie et un quatrième cours de langue d'enseignement (production de textes et de messages oraux), dont le contenu est lié au domaine de la formation spécifique : c'est la composante de formation générale « propre ». Ainsi, comparativement à l'ancien régime pédagogique, qui comprenait plutôt quatre cours communs en langue d'enseignement et littérature et quatre en philosophie, le régime actuel accorde, en principe, une plus grande place à la formation générale « adaptée » ou « intégrée » – sans compter que la

formation de base, avec l'ajout de cours de langue seconde, y prend aussi une plus grande place.

Mais ce n'est pas qu'en vertu de son économie que le régime des études actuel permet une adaptation ou une intégration de la formation générale aux contenus des différents programmes d'études. En effet, selon le modèle en vigueur, l'enseignement de la philosophie et de la littérature vise essentiellement la transmission de compétences intellectuelles génériques. Ces compétences sont liées aux disciplines enseignées (quoique pas exclusivement à celles-ci), mais elles n'imposent pas vraiment de contenus particuliers. De sorte que le maître peut intégrer et adapter son enseignement aux programmes d'études de ses élèves en « utilisant », autour d'un thème général, tout contenu qu'il jugera pertinent pour atteindre l'objectif, qui est la compétence visée.

Le Régime des études collégiales semble donc offrir aux collègues et aux enseignants beaucoup de latitude pour intégrer et adapter la formation générale aux programmes d'études. Les problèmes, réels ou supposés, d'adaptation et d'intégration pourraient alors résider dans l'organisation pédagogique. Il est effectivement difficile de dispenser un enseignement très « adapté » ou très « intégré » à un programme d'études quand les classes regroupent des élèves inscrits à des programmes d'études différents, et dont certains en sont tantôt à leur première, tantôt à leur deuxième, voire à

* L'auteur a notamment publié, avec Nicole Gagnon, *Le programme de sciences humaines au collégial : perspectives critiques*, Les Cahiers du LABRAPS, Faculté des sciences de l'éducation, Université Laval, 1991. Depuis 1990, il travaille à contrat pour le ministère de l'Éducation et pour le Conseil supérieur de l'éducation.

leur quatrième année d'études (les classes de philosophie et de littérature écopent sans doute de l'allongement des études). À moins que les enseignants ne soient plus particulièrement à la source des problèmes, par leur trop fréquente résistance à subordonner leurs contenus de cours aux programmes d'études, ou par leur refus de contribuer à la mise en œuvre d'une approche-programme-visant-la-cohérence-et-la-complémentarité-des-formations... Ici, je présume que la situation varie d'un collègue à l'autre. Si le Conseil en arrive à démontrer cette hypothèse, il lui faudra suggérer à certains collègues ou à certains enseignants des moyens de « faire mieux ». Et il lui faudra en même temps, puisqu'il s'agit d'amener le réseau de l'enseignement collégial à « prendre le virage du succès », suggérer à la ministre des moyens d'inciter les collègues qui réussissent soi-disant « moins bien » à infléchir leurs pratiques dans le sens jugé désirable.

Il est aussi possible d'émettre l'hypothèse que ce sont peut-être les compétences visées par les cours de philosophie et de littérature qui, si l'on en croit la ministre, collent mal à la réalité de l'enseignement technique... Si c'était le cas, il faudra réviser le Régime des études collégiales.

UNE FORMATION ORDONNÉE À QUOI ?

Posons une question plus fondamentale. À quoi intégrer et adapter les cours de philosophie et de littérature (compétences et contenus) ? Selon le Régime des études collégiales, « la composante de formation générale commune au collégial assure l'accès de tous les élèves à un fonds culturel commun ». J'en retiens que cette composante, et tout particulièrement les cours de philosophie et de littérature, doit rassembler les élèves du collégial dans une même humanité. Et s'il apparaît important d'intégrer et d'adapter ces cours, il me semble que ce n'est pas tant à la formation donnée dans les différents programmes d'études pré-

universitaires ou techniques qu'à la sensibilité des jeunes esprits qui les suivent et aux réalités de la société dans laquelle ils vivent – quelle que soit, par ailleurs, l'orientation professionnelle (religieuse, sexuelle ou autre) de ces jeunes esprits.

C'est la conception qui prévalait aux débuts des cégeps. Mais il est vite apparu que le fonds culturel transmis à travers les cours obligatoires de philosophie et de littérature n'avait rien de commun, sinon les titres et les numéros des cours. Les élèves ont pu alors s'interroger sur l'obligation de suivre des cours qui ne semblaient pas imposer trop de contraintes à leurs maîtres. Par ailleurs, le caractère gratuit, à savoir non utilitaire, des études collégiales a rapidement été remis en question par nos élites de l'éducation : « Vouloir prolonger l'esprit "gratuit" des études secondaires avec les étudiants du postsecondaire serait rêver ou retarder indûment le développement de la personne », pouvait-on lire dans le rapport Nadeau². Pour donner une cohérence aux cours communs obligatoires et pour leur conférer une « utilité » qu'ils ne semblaient pas toujours avoir, leurs visées ont de plus en plus été définies en termes de formation fondamentale et d'objectifs comportementaux. L'enseignement de la philosophie et de la littérature est vraisemblablement devenu, avec le temps, moins anarchique qu'il ne l'était auparavant. Mais il reste relativement éclaté quant aux contenus. En effet, malgré l'uniformisation des « standards », il demeure possible d'imposer, d'un côté, la lecture d'un Platon et, de l'autre, celle d'une Denise Bombardier.

Bref, l'éclatement des contenus et le caractère gratuit rendent depuis toujours suspects les cours de philosophie et de littérature. Faut-il absolument en rajouter, tant dans l'éclatement que dans la suspicion, en suggérant de les subordonner davantage ? Et qui peut prétendre que les élèves du collégial ne sont pas, en majorité, intéressés à suivre des cours autres que ceux plus ou moins directement liés à leur orientation profession-

nelle ? Et, si c'était le cas, conviendrait-il d'aller dans le sens de cette tendance culturelle ou conviendrait-il plutôt de trouver des moyens d'y « résister » ?

UN CHOIX DE SOCIÉTÉ

Quel que soit le diagnostic qu'il posera au sujet des pratiques pédagogiques existantes en formation générale – dont certaines sont sans doute discutables – ou de leur réception par les élèves, le Conseil supérieur de l'éducation devra d'abord se prononcer sur cette question : À quoi les cours de formation générale commune doivent-ils essentiellement être « utiles » ? À combler les « besoins de formation générale » des futurs techniciens ou universitaires, ou à nourrir les aspirations intellectuelles des êtres humains qui passent par l'enseignement collégial québécois ? Les mesures à prendre (financières, curriculaires, pédagogiques, etc.) pour favoriser le succès d'un plus grand nombre d'élèves et d'enseignants en ce domaine devraient être fondées sur ce choix de société. Et madame la ministre tranchera. ❏

RÉFÉRENCES

1. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Prendre le virage du succès. Plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation*, Québec, Gouvernement du Québec, 1997, p. 37.
2. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Le collége. Rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement*, Québec, 1975, p. 29.